



**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

**Caf
Touraine**

Réunion gestionnaire / direction ACM

↪ ***Complément inclusif ACM***

↪ ***Appel à projet ALSH samedi***

Le complément inclusif ACM



Ce dispositif a été défini en s'appuyant sur :

- ❖ Les préconisations formulées par la Mission Nationale handicap en 2018 ;
- ❖ Les échanges et retours d'expériences des Caf membres du groupe national Acm en matière de soutien aux Acm inclusifs ;
- ❖ Une étude des aides financières des Caf pour soutenir l'accueil inclusif dans les Acm avec un focus sur les Caf proposant des dispositifs financiers spécifiques (notamment des montants horaires / enfant Aeeh ou des montants forfaitaires annuels).

Les objectifs du « complément inclusif en ACM »

- ❖ Améliorer l'accès aux enfants et adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs de qualité en milieu ordinaire ;
- ❖ Favoriser une meilleure conciliation vie familiale / vie professionnelle / vie sociale pour les familles en garantissant un accueil effectif et qualitatif de leurs enfants;
- ❖ Permettre aux gestionnaires d'Acm de mieux prendre en charge les surcoûts éventuels générés par l'accueil d'enfants et adolescents en situation de handicap (formations au handicap, renfort de personnel, matériel...).

Les modalités du dispositif retenu

❖ Le dispositif a été défini pour :

- Etre simple et incitatif ;
- Permettre de financer les accueils périscolaire , extrascolaire et les accueils adolescents ;
- Etre le plus automatisé possible à terme, afin de générer le moins de charges pour les gestionnaires et les Caf ;
- Etre articulé à des leviers territoriaux : Ctg, Pedt

❖ La durée de la préfiguration :

La préfiguration se déroule sur toute l'année 2022, afin de pouvoir couvrir des périodes péri et extrascolaires.

Le financement du complément inclusif en ACM

Un financement horaire dès la 1ère heure d'accueil.

Le prix de revient moyen (charges de fonctionnement/heures réalisées) en extrascolaire est de 6,00 € en 2021 sur le département. La mission nationale « handicap » CNAF a estimé le surcoût à 9 € / heure pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, dès lors qu'un renfort de personnel est nécessaire.

- Une aide financière de 4,50 € / heure d'accueil d'un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'Aeeh (hors PAI) ;
- Pour tous les publics éligibles, quel que soit leur régime d'appartenance ;
- En complément de la Pso Alsh ;
- Sous la forme d'une subvention.

Les modalités de recueil des éléments pour le calcul du droit

Pour que la Caf puisse calculer le montant de la subvention de fonctionnement allouée, les données sont recueillies via un formulaire excel qui comporte 2 périodicités :

- ↪ Octobre 2022 : Données réelles de janvier à septembre et prévisionnelles de octobre à décembre.
- ↪ Février 2023 : Données réelles de l'année 2022.

Le fichier Excel

Données d'activité dans le cadre de l'accueil des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh dans les ACM

N°dossier	Gestionnaire	Equipement/service	Nature activité	Données réelles		Données prévues		Total prévu pour 2022		Données réelles	
				Du 01/01/2022 au 30/09/2022		Du 01/10/2022 au 31/12/2022				Du 01/01/2022 au 31/12/2022	
				Nb actes (h réalisées ou h facturées selon convention Alsh)	Nb d'enfants ou adolescents bénéficiaires de l'Aeeh (hors PAI)	Nb actes (h réalisées ou h facturées selon convention Alsh)	Nb d'enfants ou adolescents bénéficiaires de l'Aeeh (hors PAI)	Nb actes (h réalisées ou h facturées selon convention Alsh)	Nb d'enfants ou adolescents bénéficiaires de l'Aeeh (hors PAI)	Nb actes (h réalisées ou h facturées selon convention Alsh)	Nb d'enfants ou adolescents bénéficiaires de l'Aeeh (hors PAI)
2020-000156	A	B	Périscolaire	10,00	1	10,00	1	20,00	1	21,00	2

Le fichier excel sera à compléter et renvoyé **avant le 15 novembre 2022**
par mail à karine.lormois@caftours.cnafmail.fr

Les modalités de financement

Il n'y aura pas d'acompte versé

↳ La subvention réelle 2022 sera versée en 2023 à partir des données réelles.

Il est possible de cumuler ce financement horaire avec d'autres types de subventions de fonctionnement dans la limite de 80 % des charges de fonctionnement de l'équipement.

L'évaluation de la démarche

Le suivi et le bilan de cette préfiguration permettront de documenter et de définir les modalités de la future aide nationale pour soutenir l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les Acm.

Les éléments de bilan de cette préfiguration permettront de définir les modalités d'une aide nationale qui fera l'objet de propositions pour la prochaine Convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille.

**Un appel à projet
« Alsh 3-12 ans
le samedi
répétition et insertion »**



Un appel à projet partagé



La Caisse d'Allocations Familiales 37, le Conseil Départemental 37, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et la Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine en associant le Service Départemental de la Jeunesse Et de la Solidarité et la Métropole de Tours lancent un appel à projet pour développer une offre ALSH le samedi en direction de publics spécifiques.



L'essentiel & plus encore



L'offre Alsh le samedi...

L'offre est réduite sur le département, pour autant, des besoins existent et concernent :

- ❖ Les parents qui travaillent le samedi et plus particulièrement les mono-parents. Le besoin peut être permanent ou chronique. Il peut s'agir d'un besoin lié à l'accès à l'emploi ou d'un maintien dans l'emploi.
- ❖ Les publics en situation d'épuisement ou qui auraient besoin de souffler. Cela peut concerner :
 - ↳ Les familles nombreuses, des familles ayant un enfant en situation de handicap, des familles confrontées à des difficultés éducatives et qui ne bénéficient pas d'un soutien familial conjugal ou amical de proximité.
 - ↳ Les assistants familiaux qui agissent dans le cadre de la protection de l'enfance.

En tant que tel, il ne s'agit pas de se placer dans une logique d'ouverture à tous mais bien de cibler les situations des familles décrites ci-dessus.

MAIS, il ne s'agit pas d'un accueil mono-public, d'un alsh adapté. La mixité est recherchée.

Les caractéristiques de cette offre de service

- ❖ Organisé sous forme d'ACM habilité par le SDJES afin d'apporter une garantie générale de qualité.
- ❖ Ouvert le samedi. Il ne financera pas, par cet appel à projet, des extensions d'ouverture sur les autres périodes. Les autres extensions relèvent de la complétude du service de base sur un territoire.
- ❖ Ouvert aux familles confrontées aux publics décrits précédemment et ayant des enfants âgés de 3 ans à 12 ans (de la maternelle à l'entrée du collège). Une exception générale d'âge sera possible pour les enfants en situation de handicap.
- ❖ Organisé à partir d'un gestionnaire d'alsh local et qui s'attache les compétences, un appui (formation, renfort de personnel...) d'un opérateur local du champs médico-social pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Le porteur de projet pourra bénéficier d'un étayage par le Pôle Ressources Handicap 37 le cas échéant.
- ❖ Organisé autour d'activités culturelles, sportives, artistiques pouvant faire appel à des prestataires externes.
- ❖ Qui doit être un lieu ressources pour les familles (accompagnement à la parentalité et développement des liens entre les familles voire la pair-aidance).

L'accueil dans ce service s'effectue après un entretien d'admission qui permet notamment à la famille de justifier sa situation au regard de l'emploi ou de sa situation familiale/sociale. Une prescription par un service d'accompagnement vers l'emploi ou un service social peut être exigé. Pour les assistants familiaux du Conseil Département, un accord du pôle enfance sera nécessaire.

Le financement de ce service spécifique

Comme tout Alsh, le service bénéficiera de la PSO Alsh soit actuellement 0,58 € / heure-enfant auquel viendra s'ajouter :

- ❖ Pour l'accueil des enfants en situation de handicap, le complément inclusif versé de 4,50 € / heure-enfant ;
- ❖ Pour tous les autres publics, un complément local de 3,00 € / heure-enfant versé par la Caf 37 et le CD 37 ;
- ❖ La MSA pourra être sollicitée au titre de son dispositif « grandir en milieu rural » ;
- ❖ La Métropole de Tours pourra être sollicitée au titre de la Cité de l'emploi en direction des quartiers QPV et des femmes monoparentales âgées de plus de 25 ans ;
- ❖ L'ARS apportera son soutien au projet via les financements allouées aux structures médico-sociales.

Le taux de financement couvrira 50% du coût d'accueil.

Le co-financement par la collectivité portant la compétence extrascolaire est incontournable afin d'ancrer le service dans un projet territorial et d'assurer sa pérennité.

Les familles contribueront sur la base du tarif ALSH extrascolaire en vigueur sur le territoire, le samedi étant un temps extrascolaire. La gratuité n'est pas autorisée.

La Caf pourra contribuer aux dépenses d'investissement par une subvention spécifique.

Le projet présenté doit comprendre les éléments suivants :

- ❖ Une identification (même sommaire) des besoins sur le territoire ;
- ❖ Les modalités de gouvernance du service (les différentes instances de pilotage, leur rôle, leur composition...);
- ❖ Les modalités de fonctionnement de la structure (description des locaux, des règles de sécurité, de la capacité d'accueil, de l'amplitude annuelle et hebdomadaire d'ouverture d'accueil, de l'organisation d'une journée type, de la restauration, des activités proposées, etc.) ;
- ❖ Les modalités et le type de partenariat avec l'opérateur du champs médico-social ;
- ❖ La date prévisionnelle d'ouverture ;
- ❖ Les moyens humains mis en œuvre (le taux d'encadrement, le type de personnel, le plan de formation en fonction des compétences à développer, etc.) ;
- ❖ Les règles régissant la participation des familles ;
- ❖ Le budget annuel de fonctionnement ;
- ❖ Les modalités de suivi du projet ;
- ❖ Les éventuels investissements à réaliser.

**Territoires d'intervention
Service Développement Territorial
CAF Touraine
- Juin 2022 -**



Caroline AUPEST
Responsable Adjointe Action Sociale
Chargée du Développement Territorial
02.46.67.10.58



Armelle BARON
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.51.63
02.46.67.10.62



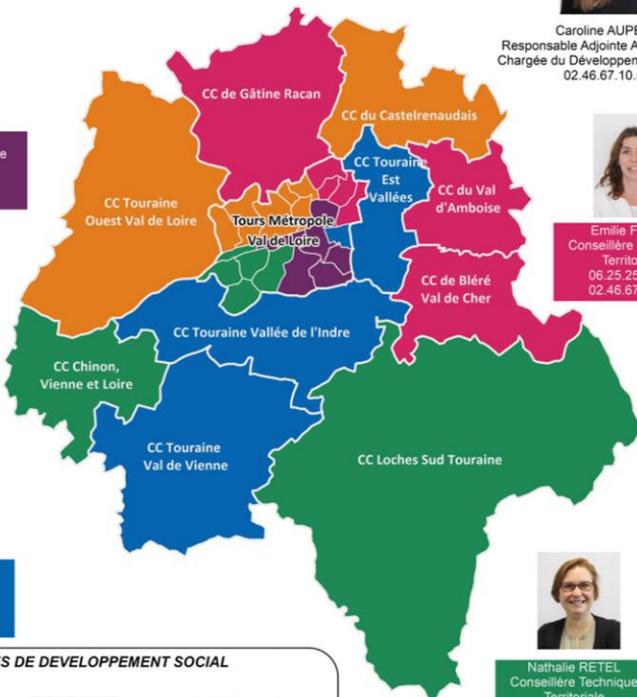
Emilie FRIGUI
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.52.20
02.46.67.10.67



Alexandra LATAPY
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.51.49
02.47.31.56.02



Pauline BONY
Conseillère Technique
Territoriale
06.29.07.00.91
02.46.67.10.65



Nathalie RETEL
Conseillère Technique
Territoriale
06.25.25.51.46
02.46.67.10.71

CHARGEES DE DEVELOPPEMENT SOCIAL



Marie-Hélène PEALA
06.25.25.52.21
02.46.67.10.68

CC Touraine Val de Vienne
CC Touraine Vallée de l'Indre
CC Touraine Est Vallées
CC Touraine Ouest Val de Loire



Sylvie MICHEL
06.25.25.51.88
02.46.67.10.69

CC Chinon Vienne et Loire
CC Gâtine et Choissille-
Pays de Racan
CC Loches Sud Touraine



Nathalie PALMENTY-MALLET
06.27.47.52.08
02.46.67.10.60

CC Castelrenaudais
CC Bléré Val de Cher
CC Val d'Amboise
Commune de St Pierre des Corps

CONSEILLERS TECHNIQUES THEMATIQUES



Karine LORMOIS
Petite Enfance / Enfance
et Handicap
06.03.73.40.20
02.46.67.10.61



Nabila TALAL
Animation Vie
Sociale/ Habitat /
Jeunesse
06.23.55.02.20



Michaël BOUDMER
Parentalité
02.46.67.10.59

CHARGEES D'ETUDES



Emilie SOEUR
Chargée d'études
en Action sociale
02.46.67.10.70

Pour la première vague d'appel à projet, le dossier sera à déposer au plus tard le 31 janvier 2023 auprès du conseiller technique Caf de votre territoire avec en copie Karine Lormois.

Leur adresse électronique est générique : prénom.nom@caftours.cnafmail.fr

L'équipe du service développement territorial de la Caf peut vous accompagner dans la définition de votre projet.

La Caf transmettra le dossier déposé aux différents partenaires associés à l'appel à projet.

Des entretiens partenariaux avec les porteurs de projet seront organisés afin de mieux comprendre le projet présenté et le budget associé.